LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD des Marais

N° AT-MAR-2023-249

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 72 et D 650, **communes de Lessay et Saint-Germain-sur-Ay**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de **l'entreprise NEOVIA-TP** en date du 02/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux **du 23/03/2023 au 14/04/2023**,

Considérant que pendant **les travaux de pontage de fissures**, sur la **D 72** du PR 0+19371 au PR 0+19853 (Lessay) situés hors agglomération et **D 650** du PR 61+0122 au PR 62+0896 (Saint-Germain-sur-Ay et Lessay) situés hors agglomération, **la circulation sera réglementée suivant le schéma CM 44** du manuel du chef de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : À compter **du 23/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023**, **la circulation sera réglementée suivant le schéma CM44** du manuel du chef de chantier ***avec alternat manuel mobile suivant l'avancement du chantier et limitation à 50 km/h*** sur les **D 72** du PR 0+19371 au PR 0+19853 (Lessay) situés hors agglomération et **D 650** du PR 61+0122 au PR 62+0896 (Saint-Germain-sur-Ay et Lessay) situés hors agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 03/03/2023

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale des Marais

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Patrice Culeron
Date de signature : 06/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-sur-Ay
- Madame le Maire de Lessay
- Monsieur Arnold DINTRICH (entreprise NEOVIA-TP)
- CER de Lessay

ANNEXES:
Zones de travaux

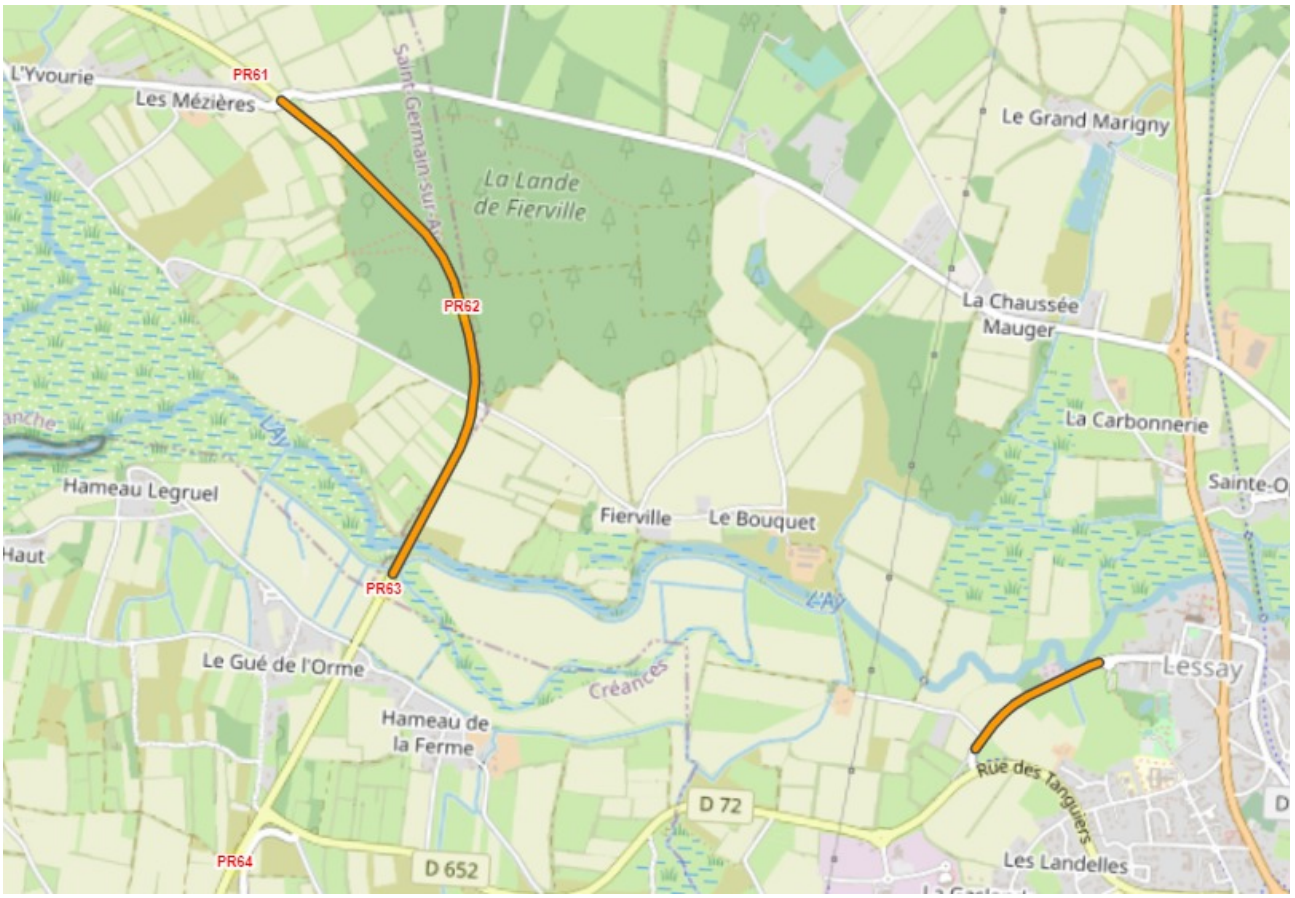
L'Yvourie
Les Mézières
PR61
Saint-Germain-sur-Ay
La Lande
de Fierville
Le Grand Marigny
PR62
La Chaussée
Mauger
La Carbonnerie
Hameau Legruel
Fierville
Le Bouquet
PR63
L'Ay
Le Gué de l'Orme
Créances
Hameau de
la Ferme
Lessay
Rue des Tanguiers
D 72
PR64
D 652
Les Landelles